



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER

L'an DEUX MIL DIX NEUF et le 30 janvier, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALLOIRE, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ALBRIEUX Jean-Luc, ASTIER Cécile, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, EXCOFFIER Bernard, FEUTRIER Stéphanie, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAYETTAT Paul

Absents : BACHALARD Jean-Pierre - PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence - ROUGET Jean-Claude

Pouvoirs :

BOIS Loïc à GALLIOZ Jean-Michel

BOIS Marie-Thérèse à BERNARD Jean-Pierre

BOUILLARD FREULARD Sylvie à ALBRIEUX Jean-Luc

DEGLI ESPOSTI Brigitte à ASTIER Cécile

GIGANTE Orlane à BERNARD Jean-Marc

MASCIA SALOMON Armelle à MANCUSO Gaétan

SAINTIER Isabelle à SAYETTAT Paul

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23
Pouvoirs : 7
Absents : 4
Convocation : 23/01/2019

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROUGEAUX Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance

Après lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018, Monsieur le Président propose de passer au vote. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il est proposé à l'unanimité que l'adoption du compte-rendu ne fasse plus l'objet d'une lecture en séance, celui-ci étant réputé lu puisqu'envoyé préalablement à la tenue de la séance.

I. MSAP - 2019-03

Après présentation par l'ADRETS et MOSAICA du rôle et des missions des maisons de services au public,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE la création d'une commission de travail pour étudier la création d'une maison de services au public sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Sa composition est la suivante :

Représentants élu(e)s des communes :

Orelle : Noëlle Mazzotta

Valloire : Stéphanie Feutrier

Valmeinier : Alexandre Albrieux

St-Michel-de-Maurienne : Isabelle Gros

St-Martin-d'Arc : Jean-Louis Gilloux

St-Martin-la-Porte : à désigner

Représentants élu(e)s CCMG :

Elu(e)s : Jean-Marc Bernard et Cécile Astier

Représentants du centre social Mosaïca :

Elu(e)s : Pierre Excoffier et Gisèle Albrieux.

Techniciens CCMG et MOSAICA

Représentant du Département :

Elue : Rozenn Hars

Technicien : Eric Laruaz

Adrets : Céline DACY

Adopté : UNANIMITE

2. CONSULTANCE ARCHITECTURALE

2.1. CONVENTION CAUE - 2019-01

Monsieur le Président rappelle en préalable la mission de l'architecte-conseil qui consiste à être à la disposition de tout porteur de projet en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions ainsi que leur bonne insertion dans le site sans toutefois se charger de la maîtrise d'oeuvre. L'architecte-conseil peut proposer ses conseils tout au long du processus de projet, dès l'intention d'aménager mais avant l'instruction du permis de construire ou de la déclaration préalable.

Sur demande particulière des collectivités en lien direct avec le CAUE et sur validation de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, les architectes-conseil peuvent être amenés à effectuer des vacations spécifiques. Ces vacations peuvent porter notamment sur leur participation aux commissions urbanisme ou sur des apports ponctuels dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, jury de concours.

L'architecte-conseil doit s'engager :

- A ne pas participer pendant la durée de son contrat de mission pour le compte de particuliers ou de sociétés privées à l'exécution de travaux d'architecture ou d'urbanisme sur le territoire couvert par la présente convention.
- A ne participer à aucun appel d'offres ou concours d'architecture ou d'urbanisme lancés sur le territoire dans lequel il exerce la mission définie à l'article 1 de la présente convention.
- A ne recevoir, directement ou indirectement, aucune rémunération de la part de particuliers ou sociétés privées demandeurs de conseil, pour lesquels cette prestation est un service gratuit.

Le CAUE apporte sa compétence pour la formation de l'architecte conseil, assure la coordination de la mission et lui fournit son appui technique.

En préalable, une convention doit être passée avec le CAUE. Monsieur le Président en présente les principales dispositions :

- Définition des conditions dans lesquelles l'architecte-conseil, habilité par le CAUE de la Savoie, exerce sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, une mission de conseil architectural, urbain et paysager.
- Date d'effet de la convention : 01 février 2019
- Durée indéterminée
- Modifications par avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer avec le CAUE
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la signer.

Adopte : UNANIMITE

2.2. CHOIX DE L'ARCHITECTE CONSEIL ET CONVENTION - 2019-02

Dans le cadre de la délibération passée avec le CAUE, il appartient à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de choisir son architecte avec l'appui technique du CAUE. Pour ce faire, le CAUE a organisé une consultation des architectes intéressés pour réaliser les missions de consultance architecturale sur le territoire Maurienne-Galibier.

Une audition de 4 candidats a été réalisée le 24 janvier en présence du CAUE et composée également de : MM. BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - MANCUSO Gaétan.

2 candidats se sont détachés : MM. BARBEYER et FAURE.

Il convient au Conseil communautaire de se déterminer sur le choix de l'architecte ainsi que sur le contrat à passer avec lui pour l'exercice des missions qui lui incombent dans les conditions détaillées ci-dessous :

- Les permanences de conseil font l'objet d'un calendrier fixant le lieu où elles se déroulent, ainsi que leurs dates et leurs horaires et leur fréquence mensuelle. Ce calendrier est diffusé à la population locale par toute voie pertinente de communication.
- La gestion des rendez vous est assurée par la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, à l'appui à court terme de la plateforme dédiée à la consultance architecturale qui sera mise en place par le CAUE de la Savoie.
- La vacation s'entend pour une ½ journée de présence, correspondant à une moyenne de 2 à 5 conseils y compris la rédaction des avis. Pour une optimisation du service et des déplacements, chaque vacation doit comporter au minimum 2 conseils.
- L'architecte s'engage à recevoir, lors des permanences, uniquement les porteurs de projet qui auront pris rendez-vous préalablement auprès de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

- Après chaque rendez-vous, l'architecte-conseil rédigera un compte-rendu de consultation faisant notamment apparaître les questions abordées et les orientations/solutions proposées. Ce document sera autant que possible, en partie réalisé sur place. Sa diffusion sera faite au porteur de projet, à la collectivité, ainsi qu'aux services instructeurs et au CAUE et à court terme par le biais de la plateforme dédiée à la consultance architecturale.

La convention à passer avec l'architecte est établie pour une durée déterminée d'un an conformément à la convention de consultance architecturale passée entre le CAUE et la Communauté de Communes Maurienne-Galibier renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire,

- Choisit la candidature de Monsieur Philippe BARBEYER Architecte pour assurer les missions de consultance architecturale sur le territoire Maurienne-Galibier,
- Approuve le contrat de mission à passer à cet effet et autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Adopté : A la majorité

Contre : MM. GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - PERRET Aimé

Abstentions : EXCOFFIER Bernard - ALBRIEUX Alexandre - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - ASTIER Cécile - DEGLI ESPOTI Brigitte

2.3. RENOUELEMENT ADHESION CAUE - 2019-05

Le Conseil Communautaire prend connaissance des missions de conseils et accompagnement en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère du C.A.U.E. de la Savoie ainsi que la modernisation de la consultance architecturale. Des conseils personnalisés en préalable aux projets et réflexions peuvent être apportés gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- Décide de renouveler son adhésion au CAUE qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme, l'environnement en Savoie, et de verser annuellement une cotisation forfaitaire, après appel annuel de cotisation.

Adopté : UNANIMITE

3. COMPLEMENT AIDES AUX TPE DU COMMERCE - PROGRAMME LEADER - 2019-04

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 11 décembre 2018 la convention avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe.

Le programme LEADER, fonds européen de développement des territoires ruraux (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est porté par le Syndicat du Pays de Maurienne. Un porteur de projet candidat à une subvention LEADER doit nécessairement obtenir une contrepartie (Etat, Région, Département et collectivités locales).

Pour les candidats éligibles à ce dispositif et dans le cadre de la fiche action 2 « commercialiser les produits de montagne en circuits courts », il est proposé que la CCMG étende son aide de 10 % inscrite au dispositif d'aide régionale aux TPE du commerce.

Pour ce faire, il convient d'inscrire ce dispositif dans la convention régionale qui regroupe l'ensemble des aides pour lesquelles la CCMG autorise la Région à venir en appui aux porteurs de projet.

Afin de mettre en œuvre les dispositifs d'aide aux TPE du commerce, la Commission de développement économique local de la CCMG interviendra pour émettre un avis de principe nécessaire au dépôt des dossiers. Aussi, il convient que le conseil communautaire délègue au Président la signature du procès-verbal de la commission développement économique local prononçant son avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de compléter la convention régionale qui regroupe l'ensemble des aides pour lesquels la CCMG autorise la Région à venir en appui aux porteurs de projet par le dispositif LEADER. Le co-financement de 10 % de la CCMG sera étendu aux porteurs de projets qui s'inscriront dans le cadre de la fiche action 2 « commercialiser les produits de montagne en circuits courts.
- DELEGUE à Monsieur le Président la signature du procès-verbal de la commission développement économique local qui formulera l'avis de principe préalable au dépôt des dossiers,
- AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Adopté : UNANIMITE

4. REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE - 2019-06

Monsieur le Président présente les diverses modifications à apporter au règlement intérieur du multi-accueil pour tenir compte du fait :

- Mise en place des préconisations de la CAF suite au contrôle, notamment la rétroactivité s'il y a changement de situation en cours d'année, l'application du tarif maximum en cas de non présentation des justificatifs de revenus.
- Rajout du médecin référent de l'établissement
- Protocoles médicaux pouvant être mis en place en concertation avec le médecin référent de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du multi-accueil « les Raz'mokets » joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Adopté : UNANIMITE

5. CONVENTION CHAMBRE D'AGRICULTURE - MISSION MESE - 2019-07

La Préfecture a confié à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc la mission d'expertise sur les conditions d'épandage du compost provenant des boues des stations d'épuration (MESE - Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit signer une convention avec la Chambre d'agriculture afin d'apporter une aide financière pour la réalisation de cette mission. La participation financière annuelle est fonction de la taille de la station d'épuration et pour celle de Calypso qui a une équivalence 35.000 habitants, elle est de 1.600 € HT. Le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour les missions d'expertise des conditions d'épandage du compost provenant des boues de la station d'épuration de Calypso pour la période 2019-2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Adopté : UNANIMITE

6. AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article L 1612-1 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget principal 2019, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Adopté : UNANIMITE

7. INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil communautaire prend acte de la démission au poste de vice-président de Monsieur Gaétan MANCUSO, accepté par Monsieur le Préfet de la Savoie et notifié le 17 janvier 2019.

Il est informé du recrutement de Madame Thérèse GALI au 1^{er} mars 2019 à la STEP de CALYPSO, en remplacement de Monsieur Daniel PERRIN ayant fait valoir ses droits à la retraite.

M. Jean-Michel GALLIOZ expose que la Commune de ST-MICHEL-DE-MAURIENNE a dû mettre en place un hébergement d'urgence lors d'un événement lié aux difficultés d'accès aux stations de Valloire et Valmeinier et sollicite la Communauté de Communes pour une participation financière. Le Conseil communautaire donne un avis de principe favorable et inscrira au budget 2019 une enveloppe pour l'achat de matériels.